

**Contribution à l'élaboration de la liste de questions en prévision de l'examen des 7<sup>ème</sup>  
et 8<sup>ème</sup> rapports périodiques de la France sur la mise en œuvre de la Convention pour  
l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes**

**Document élaboré avec le HCEfh**

À l'attention du Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard  
des femmes

---

1<sup>er</sup> octobre 2015

Afin d'éclairer de la façon la plus précise possible le Comité des Nations unies, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) a décidé de solliciter le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh) pour participer à la préparation de la liste de questions posées à la France par le Comité CEDEF/CEDAW.

La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) est l'institution nationale française de promotion et de protection des droits de l'homme (INDH), au sens des Principes de Paris de 1993, accréditée au statut A. Elle remplit une mission de conseil et de proposition auprès du Gouvernement et du Parlement dans le domaine des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Sur saisine ou auto-saisine, la CNCDH se prononce par le biais d'avis, de rapports et d'études sur des projets de loi ou tout sujet entrant dans son champ de compétence, à savoir le champ des droits de l'homme dans leur ensemble. La CNCDH est par ailleurs Rapporteur national sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie depuis 1990 (loi n°90-615 du 13 juillet 1990) et Rapporteur national sur la traite depuis 2014 (plan d'action de lutte contre la traite des êtres humains 2014-2016). Elle aborde les questions de droits des femmes, suivant une approche inclusive systématique au travers de toutes les thématiques traitées dans les avis et rapports qu'elle publie.

Le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh) est une instance consultative indépendante placée auprès du Premier ministre. Créée par décret du Président de la République le 3 janvier 2013, le HCEfh est présidé par une personnalité qualifiée issue de ses membres, et dont la composition est pluraliste. Il anime le débat public en matière d'égalité femmes-hommes, assure la concertation avec la société civile, et participe, par ses propositions de réformes et ses recommandations, à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques faisant progresser l'égalité femmes-hommes. Le HCEfh dispose d'un pouvoir d'auto saisine. Par son organisation en cinq commissions thématiques, le HCEfh revendique une approche transversale. Il reprend ainsi les missions de précédentes instances : Observatoire de la Parité entre les Femmes et les Hommes, Commission nationale contre les violences faites aux femmes et Commission sur l'image des femmes dans les médias.

La présente contribution comprend une note recensant les sujets jugés prioritaires par les deux instances, à la lumière de leurs travaux respectifs réalisés ces sept dernières années, ainsi qu'une annexe compilant ces travaux dans leur intégralité. La CNCDH et le HCEfh invitent les experts du Comité à s'appuyer sur cette documentation dans le cadre de

l'élaboration de la liste de questions préparant l'examen de la mise en œuvre de la CEDEF/CEDAW par la France.

## **1. Formation sur les stipulations de la CEDEF/ CEDAW et invocabilité directe**

Dans son *avis pour le 15<sup>ème</sup> anniversaire de la Conférence mondiale de Pékin sur les femmes en date du 4 février 2010*, la CNCDH regrettait que la Convention CEDEF/CEDAW soit encore largement méconnue, et ne serve pas de cadre de référence, ni au législateur, ni aux pouvoirs publics, ni aux professionnels du droit. Elle recommandait, pour y remédier, d'inclure un volet spécifique sur les dispositions de la Convention dans la formation des professionnels du droit, particulièrement les avocats et les magistrats. Si l'État indique dans son rapport que l'enseignement des Conventions internationales fait partie intégrante des cours sur les Libertés fondamentales à l'adresse des élèves avocats, il n'est pas fait mention d'un tel enseignement pour les élèves magistrats.

Q : Afin de connaître plus précisément l'état de la formation à la CEDEF/CEDAW en France, le Comité pourrait interroger la France sur les programmes de formation mis en place à destination des professionnels du droit. Il pourrait notamment demander à la France si un enseignement relatif aux Conventions internationales des droits de l'Homme incluant la CEDEF/CEDAW fait partie des cours dispensés à l'École nationale de la magistrature, notamment au titre de la formation initiale, mais également au titre de la formation continue. Si tel est le cas, il serait utile de connaître le nombre de magistrats ayant suivi cette formation.

L'appropriation de la Convention par les professionnels du droit se vérifie notamment par son utilisation dans les décisions de justice. En France, les conventions internationales régulièrement ratifiées, conformément à l'article 55 de la Constitution, ont un rang supérieur à celui des lois dans la hiérarchie des normes, mais leur invocabilité directe devant les tribunaux français n'est possible que si ceux-ci estiment que les stipulations invoquées sont suffisamment claires et précises.

Q : Afin de pouvoir évaluer la connaissance par les professionnels du droit de la CEDEF/CEDAW, le Comité pourrait utilement demander à la France de répertorier les décisions de justice mentionnant la CEDEF/CEDAW, quelle que soit d'ailleurs l'issue de la décision.

## **2. Diffusion de la CEDEF/CEDAW**

Dans son *avis pour le 15<sup>ème</sup> anniversaire de la Conférence mondiale de Pékin sur les femmes, en date du 4 février 2010*, la CNCDH soulignait la méconnaissance par le grand public de la CEDEF/CEDAW, et recommandait au gouvernement d'organiser des campagnes de sensibilisation, notamment auprès des élèves, mais aussi à destination d'un public plus large. De manière générale, la diffusion de la Convention et des recommandations du Comité semble très insuffisante alors même que le Comité le préconisait dans sa recommandation n° 13 de ses Observations finales de 2008<sup>1</sup>.

Q : Le Comité pourrait demander à la France si ont été mis en place des programmes éducatifs dans l'objectif d'informer et de sensibiliser la population, et plus particulièrement les élèves du primaire et secondaire, à la philosophie et au contenu de la Convention. Si oui, le Comité pourrait formuler une question sur le contenu et le volume

<sup>1</sup> Observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, CEDAW/C/FRA/CO/06, du 8 avril 2008, p3, §13

horaires de ces programmes ainsi que sur la question de savoir si ces enseignements s'incorporent dans des modules plus larges, si oui lesquels.

### 3. Données statistiques sexuées et territorialisées

---

En plus de ces questions structurelles, il manque encore dans de nombreux domaines des données statistiques sexuées et des études, qui plus est de manière territorialisée. Ces éléments permettraient pourtant un apport substantiel tant pour la réalisation de diagnostics justes que pour une évaluation éclairante afin de rendre l'action publique efficace et efficiente pour lutter contre les inégalités femmes-hommes et les discriminations sexistes.

Q : Le Comité pourrait envisager une question sur les suites à donner au *Rapport « L'information statistique sexuée dans la statistique publique : état des lieux et pistes de réflexion »* réalisé par l'économiste de l'INSEE Sophie Ponthieux, en octobre 2013 à la demande de la Ministre des droits des femmes.

### 4. Moyens institutionnels, financiers et humains dédiés, pour une véritable approche intégrée de l'égalité femmes-hommes

---

En 2012, de nombreuses organisations institutionnelles ou associatives, dont le HCEfh, avaient salué la re-création d'un ministère de plein exercice en charge des droits des femmes, apte, selon elles, à pouvoir imprimer une approche intégrée de l'égalité femmes-hommes tant dans les politiques que dans le budget. Or, depuis le remaniement gouvernemental d'août 2014, cette question est portée principalement par une secrétaire d'Etat dédiée, qui, quelle que soit son implication personnelle, ne peut avoir la même audience qu'une ministre consacrée à ce seul sujet et qui prend part de manière hebdomadaire au Conseil des ministres.

En outre, le programme budgétaire 137 en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes demeure le plus petit budget ministériel de l'État avec 25 millions d'euros. Bien que d'autres programmes budgétaires concourent à la politique publique transversale d'égalité femmes-hommes, un budget dédié suffisant pour impulser, coordonner, suivre et évaluer cette politique est pourtant indispensable.

Enfin, si des mécanismes institutionnels ont été créés ou renforcés, tels que le réseau des haut.e.s fonctionnaires à l'égalité femmes-hommes dans chaque ministère (dont la plupart ne disposent pas de lettres de mission spécifiques, consacrent à cette mission entre 5 et 20% de leur temps et n'ont pas de moyens humains), ou le HCEfh, ils remplissent leurs missions à moyens constants, sans création de postes, sans allocation de budget supplémentaire et dont le statut ne garantit aucunement leur inscription pérenne dans le paysage institutionnel.

Q : Le Comité pourrait envisager une question demandant au Gouvernement français de préciser les moyens institutionnels, financiers et humains dédiés oeuvrant pour une véritable approche intégrée de l'égalité femmes-hommes, et de la manière dont il envisage de renforcer la pérennité et l'indépendance de l'instance consultative dédiée en charge de l'égalité femmes-hommes.

### 5. Inégalités territoriales

---

Le travail conjoint du HCEfh, de l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) et du CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires) a conduit à mettre en lumière en avril 2014 des chiffres clés illustrant le fait que, quand les inégalités

femmes-hommes croisent des fractures territoriales importantes et croissantes, elles sont renforcées. On observe par exemple un retrait massif du marché du travail des habitantes des zones urbaines sensibles (Zus) - 47% ne travaillent pas, contre 33% des femmes en dehors des Zus -, et une plus forte précarité des femmes en zone rurale - 39% des femmes en milieu rural sont à temps partiel, contre 29% des femmes en moyenne en France. Cette situation, qui s'est aggravée avec la crise économique de 2008, touche plus particulièrement les femmes immigrées et les jeunes femmes.

Le *Rapport EGALITER* (Egalité femmes-hommes et Egalité territoriale), remis à la ministre des droits des femmes par le HCEfh en juin 2014, a adressé aux pouvoirs publics 44 recommandations et valorise des actions innovantes dans les territoires.

Q : Le Comité pourrait envisager de poser une question portant sur les inégalités territoriales en matière d'accès aux droits des femmes et à l'égalité entre les sexes, en particulier concernant les quartiers urbains et les territoires ruraux fragilisés, ainsi que les territoires d'Outre-Mer.

## 6. Lutte contre les discriminations

L'action de groupe introduite par la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation ne permet pas aujourd'hui de lutter efficacement contre les discriminations en raison du sexe. En permettant à des associations, comme des associations féministes, et organisations syndicales de représenter un groupe de personnes victimes de discriminations directes et/ou indirectes dans le monde du travail (sexisme, harcèlement sexuel, inégalités salariales) mais aussi en dehors des relations professionnelles (dans l'accès aux biens - « women tax » ; publicités sexistes), le Gouvernement faciliterait la lutte contre les discriminations en raison du sexe.

Q : Le Comité pourrait formuler une question portant sur la volonté du Gouvernement d'étendre le champ d'application de l'action de groupe aux discriminations en raison du sexe dans et hors du monde du travail.  
Une question pourrait plus généralement porter sur les moyens mis en œuvre pour renforcer l'accès aux droits des femmes.

## 7. Groupes à risques

Dans son *avis sur la situation des personnes vivant en bidonvilles* en date du 20 novembre 2014, la CNCDH souligne le nombre élevé d'évacuations qui ont eu lieu en 2014, et l'urgence d'y mettre fin quand elles sont pratiquées alors qu'aucune solution de logement alternatif n'a été trouvée. Ces évacuations entraînent des violations du droit à la scolarisation des enfants et des entraves à l'accès aux soins et aux prestations sociales des familles. En outre, elles rendent plus difficile le suivi familial, qui est pourtant nécessaire pour lutter contre les violences faites aux femmes, comme le mariage précoce et les violences domestiques. La CNCDH souligne par ailleurs que « *l'attention portée aux phénomènes de délinquance dissimule la vraie problématique de l'exploitation des mineurs et des réseaux de traite dont [les] enfants sont avant tout victimes* »<sup>2</sup>.

Q : Le Comité devrait demander à la France des informations sur les mesures mises en œuvre pour faciliter l'accès à l'éducation, à la santé et au droit des populations vivant en bidonvilles. Le Comité devrait, en outre, interroger la France sur la manière dont sont pris en compte les besoins spécifiques des femmes vivant dans des bidonvilles, notamment en

<sup>2</sup> Avis sur le respect des droits fondamentaux des populations vivant en bidonvilles Mettre fin à la violation des droits, Assemblée plénière du 20 novembre 2014, p2

cas d'évacuation ainsi que leur vulnérabilité face aux risques d'exploitation et de violences ?

Dans son *avis sur la situation des migrants à Calais et dans le Calaisis*, en date du 2 juillet 2015, la CNCDH a exprimé ses vives préoccupations face à une situation humanitaire dramatique. Parmi les personnes migrantes présentes à Calais se trouvaient mi-2015 environ 300 femmes, minoritaires au milieu de plusieurs milliers d'hommes. Alors que ces personnes sont dans une situation de vulnérabilité en raison de leur parcours migratoire, elles se retrouvent à Calais dans un environnement sanitaire contraire à la dignité humaine dans lequel ne sont assurés ni l'accès à l'eau, ni l'accès aux soins. La CNCDH faisait remarquer dans ce même avis que les personnes vivant à Calais étaient particulièrement exposées à la violence. Ce constat vaut encore plus pour les femmes. La CNCDH formulait un certain nombre de recommandations en vue de mettre fin à cette situation intolérable.

Q : Le Comité pourrait interroger l'État français, sur les réponses apportées aux besoins spécifiques des femmes se trouvant à Calais. Il pourrait lui être demandé si leur prise en charge est assurée par des centres d'accueil de jour et de nuit spécialisés. Il conviendrait aussi de demander à l'État quelles actions ont été mises en œuvre afin de satisfaire aux besoins urgents d'accès à l'eau potable, à des sanitaires, douches et laveries, et la nécessité de mettre en place un ramassage des ordures. Il conviendrait de demander à la France comment est assuré l'accès aux soins pour les femmes migrantes vivant à Calais. Le Comité pourrait demander à la France les moyens par lesquels il protège les femmes des risques de violences et d'exploitation qu'elles encourent à Calais, et plus largement dans les différents camps de migrants qui existent sur le territoire français. Il peut aussi l'interroger sur l'existence de mécanismes visant à identifier les personnes potentiellement victimes de traite, que la CNCDH recommandait de créer.

## **8. Réforme du droit des étrangers**

Dans son *avis sur le projet de réforme du droit des étrangers*, en date du 21 mai 2015, la CNCDH dénonce l'image négative que véhicule cette réforme à l'égard des personnes d'origine étrangère. En effet, on peut craindre de la politique migratoire française qu'elle n'aggrave les risques de stigmatisation et de discrimination dont les personnes d'origine étrangère sont victimes.

Si le projet de loi n'est pas amendé, la CNCDH a souligné qu'un certain nombre de dispositions auront un effet néfaste sur la situation administrative des personnes étrangères, et notamment des femmes. C'est pourquoi elle avait formulé un certain nombre de recommandations à l'intention des parlementaires en vue d'apporter les amendements nécessaires pour que le projet de loi soit conforme aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales.

Entre autres recommandations figuraient la suppression de certains termes inscrits dans les dispositions portant sur le Contrat d'accueil et d'intégration, qui risquent d'entraîner une appréciation subjective, voire arbitraire, de la part de l'administration lorsqu'elle devra examiner la demande de titre de séjour. La CNCDH s'inquiète aussi de l'inscription de dérogations relatives aux conjoints de français et parents d'enfants français. Elle demande par ailleurs que le séjour des parents d'un enfant malade soit rendu plus pérenne que cela n'est prévu dans le projet de loi. Enfin, la CNCDH s'inquiète du fait que le projet de loi ne prévoit pas la délivrance d'un titre de séjour pluriannuel de plein droit pour les victimes de traite.

Or on peut constater que toutes ces questions sont absentes de l'étude d'impact du projet de loi, qui affirme sans nuance que « *le présent projet de loi est sans impact spécifique sur les droits des femmes* »<sup>3</sup>.

Q : Le Comité pourrait demander à la France comment les spécificités des femmes étrangères ont été prises en compte dans la réforme du droit des étrangers, et la manière dont cette réforme impacte leur situation, concernant par exemple le soutien à l'apprentissage de la langue française ou la mise en place d'un parcours individualisé pour permettre une intégration plus rapide des femmes étrangères à la société française

## 9. Traite

---

Dans son *avis sur la traite et l'exploitation des êtres humains* du 18 décembre 2009, ainsi que dans l'étude qui l'accompagne, la CNCDH formule une série de recommandations visant à renforcer le respect des droits fondamentaux des personnes victimes de traite et d'exploitation. Ces recommandations portent notamment sur le droit au logement des victimes, l'accès aux soins, l'accès à la formation et au travail et l'accès à une allocation de subsistance. Elles abordent également les moyens de renforcer l'application effective de ces droits, à travers l'information des victimes, la qualité et la continuité de leur prise en charge, ainsi que le droit au séjour, qui ne doit pas être conditionné au dépôt d'une plainte.

Q : Le Comité devrait demander à la France la manière dont elle assure le respect des droits fondamentaux des victimes de traite et d'exploitation et dont le plan d'action national contre la traite des êtres humains (2014-2016) permet de renforcer ce respect.

Le plan d'action national contre la traite des êtres humains (2014-2016) confie à la CNCDH le rôle de Rapporteur national sur la traite (mesure 23) lui donnant ainsi pour mission d'assurer l'évaluation indépendante de la mise en œuvre du plan et des politiques publiques en matière de lutte contre la traite et l'exploitation.

Q : Il serait utile que le Comité demande à la France de préciser les missions dévolues au Rapporteur national indépendant et les moyens à la fois en terme humains et financiers alloués à celui-ci pour exercer ce nouveau mandat.

## 10. Viol

---

Aujourd'hui encore, selon des estimations basses, par an en France, plus de 80 000 femmes sont victimes de viols ou de tentatives de viol, seulement 10 000 victimes environ portent plainte, et moins d'un millier de personnes sont condamnées. Ces données font apparaître un écart significatif entre le nombre de victimes de ces infractions et la réponse pénale apportée.

De surcroît, les viols font très souvent l'objet d'une « correctionnalisation<sup>4</sup> », c'est-à-dire qu'au lieu d'être considérés comme criminels, ils sont qualifiés de délit suivant une technique qui consiste à les assimiler à de simples agressions sexuelles, en passant sous silence la pénétration sexuelle imposée à la victime. En conséquence, les peines encourues et prononcées pour les auteurs déclarés coupables sont bien moins lourdes.

---

<sup>3</sup> Projet de loi relatif au droit des étrangers en France, NOR : INTX1412529L/Bleue-1, Etude d'impact, 22 juillet 2014, p83

<sup>4</sup> La correctionnalisation ne peut cependant pas être retenue sans l'accord de la victime.

Le HCEfh estime, dans un *Avis sur l'incrimination du viol* à paraître d'ici fin 2015, que la condamnation publique et répétée de toutes les formes de violences par les pouvoirs publics, tant sur les scènes internationales que nationales, encourage la dénonciation et la judiciarisation des violences sexuelles.

Q : Il apparaîtrait utile que le Comité interroge la France sur la politique qu'entend mener le Gouvernement pour lutter efficacement contre les agressions sexuelles et les viols.

### 11. Mutilations sexuelles féminines

---

Dans son *avis sur les mutilations sexuelles féminines*, en date du 28 novembre 2013, la CNCDH constate que « *des progrès avaient été réalisés en France dans la lutte contre les mutilations sexuelles féminines* ». Pour autant de nombreuses jeunes filles, dont la grande majorité habite habituellement sur le territoire national sont toujours en situation de danger. Il semble que la pratique de l'excision sur le territoire français aurait diminué, les jeunes filles étant le plus souvent désormais excisées au cours d'un séjour dans leur pays d'origine.

La CNCDH formule dans son avis plusieurs recommandations soulignant notamment l'importance de la collecte de données pour adapter la politique de sensibilisation des populations à risque en fonction des évolutions des prévalences dans les territoires d'origine des familles issues de la migration, la nécessité de renforcer la formation et d'améliorer la sensibilisation sur la pratique des mutilations sexuelles féminines des différents acteurs concernés, y compris le personnel médical, les travailleurs sociaux, la police et gendarmerie ou encore les magistrats.

Q : Le Comité pourrait demander à la France d'explicitier la manière dont elle a pris en compte les recommandations de la CNCDH lui suggérant d'améliorer la collecte de données primaires sur les mutilations sexuelles féminines ; de mener des études quantitatives et qualitatives pour mieux estimer les risques de mutilations sexuelles féminines au sein des deuxième et troisième générations de femmes issues de l'immigration ; de prévoir des programmes de formation à destination des personnels concernés ; et d'améliorer la réponse pénale à ces pratiques.

### 12. Protection des défenseur.e.s des droits des femmes

---

L'expérimentation des ABCD de l'égalité à l'école, dès le plus jeune âge, a été révélatrice des multiples défis que rencontrent les promoteurs des droits des femmes, en France, mais aussi à l'échelon international ou à l'étranger. Le Commissaire des droits de l'Homme du Conseil de l'Europe déclarait à ce sujet le 22 septembre 2015 que : « *les défenseurs des droits des femmes se heurtent à des obstacles particuliers lorsqu'ils remettent en question des valeurs patriarcales, des stéréotypes sexistes et la répartition traditionnelle des rôles entre les hommes et les femmes. Ils peuvent être présentés comme des destructeurs des valeurs familiales et des traditions nationales ou comme des agents de ce qui a été appelé péjorativement « l'idéologie du genre »* ».

Q : Le Comité pourrait utilement demander l'action de l'Etat français pour enrayer ces attaques, protéger les défenseur.e.s des droits des femmes et ainsi poursuivre efficacement son action en faveur de l'égalité femmes-hommes.

### 13. Accueil des jeunes enfants

---

Toutes les études s'accordent sur l'importance de l'accueil des jeunes enfants pour encourager l'emploi des femmes (la France s'est engagée à annuler l'écart de taux

d'emploi entre les femmes et les hommes d'ici 2025 - écart actuellement de 9 points), lutter contre leur précarité, et favoriser leur accès aux responsabilités. Il subsiste en France un déficit important de solutions d'accueil pour la petite enfance, et 60% des enfants de moins de 3 ans sont aujourd'hui gardés par leurs parents, le plus souvent leur mère. Cette pénurie entrave l'accès des femmes à l'emploi et leur autonomie.

La Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la Cnaf (Caisse nationale des allocations familiales) pour la période 2013-2017 prévoit la création de 275 000 nouvelles solutions de garde des enfants de moins de 3 ans. Or les derniers chiffres de la CNAF montrent qu'avec 3 500 nouvelles solutions d'accueil en 2014, la France est loin des 55 000 créations de places prévues par an.

Dans la recommandation n°6 de son *Avis publié le 12 septembre 2013*, le HCEfh recommandait d'augmenter et de diversifier l'offre d'accueil des 0-3 ans sur les territoires et de développer l'école préélémentaire afin de garantir un service public de la petite enfance à la hauteur des besoins.

Q : Le Comité pourrait demander à la France des précisions sur les moyens affectés par le Gouvernement à l'atteinte de l'objectif de création de 275 000 nouvelles solutions de garde des enfants de moins de 3 ans d'ici 2017.

#### **14. Parité dans le champ social**

---

Depuis la première réforme constitutionnelle de 1999, la France a étoffé son arsenal législatif et réglementaire afin de mettre en œuvre cet objectif constitutionnel de parité, c'est-à-dire du partage du pouvoir à égalité entre les femmes et les hommes, dans le monde politique mais aussi dans le monde économique. Les neuf lois en matière politique ont permis de voir les conseils municipaux de plus de 1 000 habitant.e.s, les conseils départementaux et régionaux composés d'autant de femmes que d'hommes. Les deux lois en matière économique ont vu une progression significative de la part des femmes dans les conseils d'administration des entreprises privées et publiques. La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a renforcé et étendu ce principe à des organisations de la sphère sociale, telles que les fédérations sportives. Un des enjeux d'avenir principaux pour la parité en France réside en effet dans l'extension de la parité à l'ensemble des organisations citoyennes. Par exemple, 34% des président.e.s d'associations seulement sont des femmes. Ou encore, la part des femmes demeure faible dans les organes décisionnels des organisations syndicales et patronales, des institutions de la culture et de la communication, etc.

Q : Le Comité pourrait poser à la France une question portant sur la volonté du Gouvernement d'étendre la parité de la sphère politique et économique à l'ensemble des organisations citoyennes.

#### **15. Recherche biomédicale**

---

Testés sur une population majoritairement masculine, les dosages de certains traitements sont les mêmes pour les femmes et les hommes alors que les effets secondaires diffèrent. Afin que les produits de santé soient adaptés à la physiologie de chacun.e, la représentativité équilibrée dans les essais cliniques est nécessaire. Cette préoccupation est d'ores et déjà une exigence européenne imposée par le règlement (UE) No 536/2014 du Parlement européen du 16 avril 2014 (considérant 14).

Le Comité pourrait poser à la France une question portant sur l'action du Gouvernement pour assurer la représentativité équilibrée des femmes et des hommes dans les protocoles d'essais cliniques et thérapeutiques.

Liste des documents annexés :

Travaux de la CNCDH :

- Avis sur la traite et l'exploitation des êtres humains en France, *Assemblée plénière du 18 décembre 2009*
- *Opinion on combating the trafficking and exploitation of human beings in France*, Plenary Assembly on 18 December 2009
- Avis pour le 15<sup>ème</sup> anniversaire de la Conférence de Pékin sur les femmes, *Assemblée plénière du 4 février 2010*
- Avis sur les statistiques « ethniques », *Assemblée plénière du 22 mars 2012*
- Avis sur la perspective de genre, *Assemblée plénière du 22 mars 2012*
- Avis sur l'effectivité des droits des personnes âgées, *Assemblée plénière du 27 juin 2013*
- Avis sur les mutilations sexuelles féminines, *Assemblée plénière du 28 novembre 2013*
- Avis sur les discriminations fondées sur la précarité sociale, *Assemblée plénière du 29 novembre 2013*
- Avis sur la proposition de loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel, *Assemblée plénière du 22 mai 2014*
- Avis sur le projet de loi relatif à la réforme de l'asile, *Assemblée plénière du 20 novembre 2014*
- Avis sur la situation des personnes vivant en bidonvilles, *Assemblée plénière du 20 novembre 2014*
- Avis sur le projet de réforme du droit des étrangers, *Assemblée plénière du 21 mai 2015*
- Avis sur la situation des migrants à Calais et dans le Calaisis, *Assemblée plénière du 2 juillet 2015*
- *Opinion on the situation of migrants in Calais and in the Pale of Calais*, Plenary Assembly on 2 July 2015
- Avis Liberté, égalité, fraternité : rendre effectives les valeurs de la République, *Assemblée plénière du 2 juillet 2015*

### Travaux du HCEfh :

- [Avis n°2013-0912-HCE-007 sur le projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes](#) : 60 recommandations pour une politique d'égalité entre les femmes et les hommes cohérente et ambitieuse, *septembre 2013*
- Avis n°2013-1104-VIO-010 sur la proposition de loi n°1437 renforçant la lutte contre le système prostitutionnel, *4 novembre 2013*
- [Guide de la Parité](#), *10 février 2014*
- Rapport EGALiTER n°2014-06-19-EGALiTER-012 – « Combattre maintenant les inégalités sexuées, sociales et territoriales dans les quartiers politique de la ville et dans les territoires ruraux fragilisés », *juin 2014*
- [Etude n°02-2014-04-EGATER-011"Les chiffres clés des inégalités femmes-hommes dans les quartiers prioritaires et les territoires ruraux"](#), *24 avril 2014*
- [Avis n° 2014-1119-INT-014 sur le projet de loi n°2182 relatif à la réforme de l'asile](#), *20 novembre 2014*
- Avis n°2015-09-30-VIO-019 sur l'incrimination du viol, *Assemblée plénière 5 février 2015*
- Rapport n°2015-02-26-PAR-015 sur [Parité en politique : entre progrès et stagnations - Evaluation de la mise en oeuvre des lois dites de parité dans le cadre des élections de 2014 : municipales et communautaires, européennes, sénatoriales](#), *26 février 2015*
- [Avis n°2015-04-16-VIO-016 relatif au harcèlement sexiste et aux violences sexuelles dans les transports en commun](#), *16 avril 2015* – *Communiqué de presse* April 16, 2015 « Report on gender harassment and sexual assault in public transportation: the High Council for Gender Equality calls for a national plan of action »